

Séance du 04 juin 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; M. Lozano, Mme Castel, M. Pommiez, Mme Chevrel, M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin, MM. Arandia, Saussie, Causse, Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à Mme Durruty, Mme Dumas à M. le Maire, M. Labayle à M. Etchegaray, Mme Boé à M. Escapil-Inchauspé, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FONCIER - Convention de mise à disposition d'un local sis 9 avenue de la Division Leclerc au profit du club LEO LAGRANGE.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association LEO LAGRANGE occupait un local sis 33, avenue du Capitaine Resplandy, mis à disposition par la Ville de Bayonne afin d'entreposer le matériel nécessaire au fonctionnement de ses activités.

Le bâtiment devant prochainement être démoli pour l'élargissement du quai Resplandy, il a donc été proposé à l'Association LEO LAGRANGE d'occuper un autre local sis 9 avenue de la Division Leclerc dans les conditions énoncées par la convention de mise à disposition annexée à la présente.

Cette mise à disposition gratuite est d'une durée d'une année à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Je vous demande en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.